



Conseil municipal du 06/10/2025

Procès-verbal

• Date de la convocation :	01/10/2025
• Date d'affichage de la convocation :	01/10/2025
• Conseillers en exercice :	18
• Conseillers présents :	15 et 16 (à compter du point 1)
• Procurations :	02
• Publication de la liste	08/10/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le six octobre à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal de la commune de Saint Martin d'Auxigny se sont réunis en session ordinaire, dans la salle multimodale à la Mairie, sur convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L.2121-10 et 2121-11 du code général des collectivités territoriales, sous la présidence de Monsieur Fabrice CHOLLET, maire ;

Présents : Antoine BABILLOT, Luc BAJARD, Florence BARONNET, Christel BENARD, Eva BOURILLON, Fabrice CHOLLET, Florence CLAVIER, Céline COMPAIN, Laurence LE CŒUR, Anne-Marie OSWALD, Laurence PAJON, Christian PERDU, Narcisse SALMON, François-Régis THINAT, Marie-Christine VERDIER
Claude GEORGES (arrivé à 19h08 après la lecture des décisions du Maire)

Absents représentés : François THOMAS, donne pouvoir à François-Régis THINAT
Laurent GITTON, donne pouvoir à Christel BENARD

Absents excusés : Sans objet

Quorum : 15/10

M. le maire prend la présidence de la réunion du conseil. Il procède à la vérification du quorum. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance à 19h00.

VOTE A MAIN LEVEE

Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.
M. PERDU est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

M. le Maire informe l'assemblée des pouvoirs conformes conformément aux règles en vigueur.

Ordre du jour

M. le Maire propose d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour : mise à disposition de la salle polyvalente au profit de l'Association Sport et Séjour Adapté de Bourges (ASSAB) dans le cadre du programme « On se bouge près de chez nous ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à main levée et à l'unanimité, décide de :

- accepter d'ajouter ce point à l'ordre du jour.

VOTE

	en exercice	18	POUR	17
	présents	15	CONTRE	0
	procurations	02	ABSTENTION	0
			TOTAL	17

Désignation du secrétaire de séance

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 8 septembre 2025

Compte rendu des décisions prises par le maire

ADMINISTRATION GENERALE

1. Motion contre la création d'un Etablissement Public Foncier d'Etat en Région Centre-Val de Loire

FINANCES

2. Détermination des tarifs de location des salles communales et de caution d'installation de cirque 2026 et règlement intérieur
3. Détermination des tarifs de location des chalets 2026

PATRIMOINE COMMUNAL

4. Attribution du marché de travaux pour la réhabilitation de la Place de la Mairie
5. Mise à disposition de la salle Sainte Jeanne au profit de l'association Miss Curvy
6. Mise à disposition de la salle polyvalente au profit de l'Association Sport et Séjour Adapté de Bourges (ASSAB) dans le cadre du programme « On se bouge près de chez nous »

QUESTIONS DIVERSES

- Remise de la médaille d'honneur régionale, départementale et communale échelon Argent au titre de la promotion du 14 juillet 2025 (diplôme émis par M. Le Préfet du Cher) à Claude GEORGES

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 8 septembre 2025

Le procès-verbal de la séance du 8 septembre 2025 n'appelle aucune observation.

Le procès-verbal de la séance du 8 septembre 2025 est adopté à l'unanimité.

VOTE

	en exercice	18	POUR	17
	présents	15	CONTRE	0
	procurations	02	ABSTENTION	0
			TOTAL	17

Compte rendu des décisions prises par le maire

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération 20200608-02 portant les délégations consenties au maire par le conseil municipal,

Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par M. le Maire en vertu de cette délégation,

Le conseil municipal prend note des décisions suivantes :

- **décision n°2025-42** portant sur l'attribution du marché relatif aux travaux de réfection de 2 cheminées du bâtiment situé au 2 Place de la Mairie à la société CAZIN située 34 Rue des Vallières 18220 LES AIX D'ANGILLON pour un montant de 8 990,25 € HT (soit 10 788,30 € TTC) ;
- **décision n°2025-43** portant sur l'attribution du marché relatif aux travaux préparatoires sur le poteau incendie Route de Méry Es Bois à la société SAUR située 21 Route de Sancerre 18220 LES AIX D'ANGILLON pour un montant de 1 769,15 € HT (soit 2 122,98 € TTC) ;
- **décision n°2025-44** portant sur l'attribution du marché relatif aux travaux de rénovation de menuiseries du bâtiment situé au 22 Avenue de la République à l'EURL LES MENUISERIES D'AUXIGNY située ZA de Bois Blanc 18110 SAINT MARTIN D'AUXIGNY pour un montant de 9 151,12 € HT (soit 10 713,80 € TTC) ;
- **décision n°2025-45** portant sur l'attribution du marché relatif aux travaux de rénovation des faux-plafonds, des sols et des peintures du bâtiment situé au 22 Avenue de la République à la société ISO DECO située ZAC des Petits Clais 18110 SAINT MARTIN D'AUXIGNY pour un montant de 61 731,50 € HT (soit 74 077,80 € TTC) ;
- **décision n°2025-46** portant sur l'attribution du marché relatif aux travaux de remplacement de la chaudière gaz par une chaudière gaz à condensation dans le bâtiment situé au 22 Avenue de la République à la société CLIM'EN BERRY située 2173 Route de l'Etang 18110 SAINT MARTIN D'AUXIGNY pour un montant de 9 879,21 € HT (soit 11 855,05 € TTC) ;
- **décision n°2025-47** portant sur l'attribution du marché relatif aux travaux de création d'une rampe d'accessibilité au bâtiment situé au 22 Avenue de la République à la SARL WITEK PERE ET FILS située 5 Route de Plancheton 18000 BOURGES pour un montant de 2 566,00 € HT (soit 2 822,60 € TTC) ;
- **décision n°2025-48** portant sur l'attribution du marché relatif aux travaux de création d'un toilette PMR dans le bâtiment situé au 22 Avenue de la République à la société CLIM'EN BERRY située 2173 Route de l'Etang 18110 SAINT MARTIN D'AUXIGNY pour un montant de 1 904,41 € HT (soit 2 285,29 € TTC) ;
- **décision n°2025-49** portant sur l'attribution du marché relatif aux travaux électriques dans le bâtiment situé au 22 Avenue de la République à la société SDEE située 111 Avenue de la Prospective 18000 BOURGES pour un montant de 25 593,25 € HT (soit 29 511,90 € TTC).

Arrivée de Claude GEORGES à 19h08.

1. Motion contre la création d'un Etablissement Public Foncier (EPF) d'Etat en Région Centre-Val de Loire

Rapporteur : Fabrice CHOLLET

L'Etat souhaite créer un Etablissement Public Foncier d'Etat (EPF d'Etat) sur la Région Centre-Val de Loire.

Aucune stratégie, ni réflexion n'ont été produites et communiquées auprès des élus locaux, des instances des collectivités concernées et des EPF existants. Actuellement deux EPF locaux sont implantés sur le territoire de la Région Centre-Val de Loire : l'EPFLI Foncier Cœur de France, basé à Orléans et couvrant tout ou partie des départements du Loiret (45), de l'Eure-et-Loir (28), du Loir-et-Cher (41), du Cher (18) et de l'Indre (36) et l'EPF de Tours Val de Loire, situé à Tours, en Indre-et-Loire (37) et couvrant la métropole de Tours.

Cette éventuelle création d'un nouvel établissement étatique n'apparaît pas d'une évidence efficiente et ni même relever d'un besoin formulé par les élus du territoire dans la gestion des projets d'aménagements, dès lors que l'action des Etablissements existants est connue, satisfait le besoin des collectivités adhérentes et se situe au plus proche des besoins des territoires.

Une note du Président de l'EPFLI Foncier Cœur de France est présentée au conseil municipal.

REMARQUES – OBSERVATIONS – INTERVENTIONS : NEANT

Délibération

Vu le rapport du Président de l'EPFLI Foncier Cœur de France, EPF local accompagnant le territoire, Vu l'engagement de l'ensemble des collectivités locales sur les politiques foncières et la revitalisation des territoires,

Vu la nécessité de ne pas alourdir la pression fiscale sur les ménages et les entreprises en Centre-Val de Loire, au profit d'une structure qui n'apporterait rien de plus,

Vu l'action de l'EPFLI Foncier Cœur de France en faveur des collectivités territoriales,

Vu le principe de libre administration des collectivités territoriales,

Considérant les motifs exposés dans le rapport de M. le maire reproduit ci-dessus,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à main levée et à 17 voix POUR et 1 ABSTENTION (Eva BOURILLON), décide de :

- refuser catégoriquement la création d'un Etablissement Public foncier d'Etat sur le territoire du Centre-Val de Loire,
- refuser tout prélèvement de fiscalité supplémentaire auprès des ménages et des entreprises du territoire en faveur d'un outil d'Etat qui n'apporterait rien de plus que l'outil local,
- faire respecter les actions menées à ce jour par l'ensemble des acteurs locaux en faveur de l'attractivité de leurs territoires avec le soutien de l'EPFLI Foncier Cœur de France,
- respecter le principe de libre administration des collectivités locales,
- affirmer que l'EPFLI Foncier Cœur de France remplit parfaitement son rôle auprès des collectivités locales et souhaite maintenir ses actions, lesquelles sont reconnues par les opérateurs et les partenaires institutionnels,
- affirmer qu'une fiscalité choisie est plus profitable aux territoires qu'une fiscalité subie.

VOTE

	en exercice	18	POUR	17
	présents	16	CONTRE	0
	procurations	02	ABSTENTION	1
			TOTAL	18

2. Détermination des tarifs de location des salles municipales et de caution d'installation de cirque 2026 et règlement intérieur

Rapporteur : Laurence PAJON

Il est proposé de réévaluer les tarifs de location des salles municipales pour 2026 de 1 % au regard de l'inflation.

Par ailleurs, la régie de location des salles municipales a été modifiée par arrêté afin de permettre l'encaissement des chèques de caution déposés lors des installations de cirques en cas de production d'un état des lieux établissant la retenue de la caution. Il est proposé de mettre à jour le règlement intérieur de location des salles en prenant en compte les modalités d'installation de cirques.

REMARQUES – OBSERVATIONS – INTERVENTIONS : NEANT

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant les motifs exposés dans le rapport de Mme PAJON reproduit ci-dessus,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à main levée et à l'unanimité, décide de :

- fixer les tarifs de location des salles municipales (et des cautions) applicables à compter du 1^{er} janvier 2026 conformément aux montants et modalités détaillés sur l'annexe de la présente délibération,

- fixer le montant de la caution pour l'installation d'un cirque à 1 000 €,
- adopter le règlement intérieur présenté en annexe.

VOTE

en exercice	18	POUR	18
présents	16	CONTRE	0
procurations	02	ABSTENTION	0
		TOTAL	18

3. Détermination des tarifs des chalets 2026

Rapporteur : Céline COMPAIN

Il est proposé de déterminer les nouveaux tarifs de location des 3 chalets implantés au camping municipal des Plantes pour l'année 2026 comme suit :

Tarifs 2026 (tarifs 2024)

Semaine	Vacances été	Vacances scolaires (hors été)	Hors vacances scolaires (ex moyenne saison)
Tarif nuitée du lundi au jeudi	315 € (314 €)	315 € (314 €)	225 € (225 €)
Tarif nuitée du vendredi au dimanche	-	55 € (55 €)	45 € (45 €)
		85 € (85 €)	60 € (59 €)

Les autres tarifs restent inchangés :

- Caution ménage : 100 €
- Animaux (par animal et par nuit) : 5 €
- Caution : 300 €

REMARQUES – OBSERVATIONS – INTERVENTIONS : NEANT

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les motifs exposés dans le rapport de Mme COMPAIN reproduit ci-dessus,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à main levée et à l'unanimité, décide de :

- fixer les tarifs de location des chalets applicables à compter du 1^{er} janvier 2026 comme suit :

Semaine	Vacances été	Vacances scolaires (hors été)	Hors vacances scolaires (ex moyenne saison)
Tarif nuitée du lundi au jeudi	315 €	315 €	225 €
Tarif nuitée du vendredi au dimanche	-	55 €	45 €
		85 €	60 €

- Caution ménage : 100 €
- Animaux (par animal et par nuit) : 5 €
- Caution : 300 €
- configurer les séjours tel que présentés ci-dessous :
 - configuration des séjours en vacances scolaires (hors été) et hors vacances scolaires :
 - court séjour en semaine autorisé avec un minimum de 4 nuits
 - week-end autorisé avec un minimum de 2 nuits
 - configuration des séjours en vacances scolaires été :
 - séjour à la semaine UNIQUEMENT

VOTE

<i>en exercice</i>	18	POUR	18
<i>présents</i>	16	CONTRE	0
<i>procurations</i>	02	ABSTENTION	0
		TOTAL	18

4. Attribution du marché de travaux pour la réhabilitation de la Place de la Mairie

Rapporteur : Fabrice CHOLLET

Depuis l'adhésion de la commune au programme Petites Villes de Demain en 2021, la collectivité a adopté un programme d'actions en vue de revitaliser son centre-bourg. Une des premières actions à réaliser est la réhabilitation de la Place de la Mairie, lieu de vie central de la commune.

Par délibération, le conseil municipal a mandaté le bureau d'études ICA (ADEV environnement – Rocher Rouge) en tant que maître d'œuvre de l'opération.

Afin de mutualiser les travaux et d'optimiser les frais liés à cette opération, une convention de groupement de commande a été signée entre la CCTHB et la commune de Saint Martin d'Auxigny pour le projet de renouvellement du réseau d'eau potable dans le cadre des travaux de réhabilitation de la Place de Mairie.

Le groupement de commande a lancé une consultation pour un marché de travaux sous la forme d'une procédure adaptée le 06 août 2025 pour une remise des offres fixée au 18/09/2025 à 18h00.

Elle comprenait 3 lots :

Lot 1 : VRD avec une tranche ferme et une tranche optionnelle et 3 PSE :

- Prestation Supplémentaire éventuelle 1 : ajout d'un décanteur hydrodynamique
- Prestation Supplémentaire éventuelle 2 : ensemble de modules d'assise
- Prestation Supplémentaire éventuelle 3 : banc courbe à l'arrière de la bibliothèque

Lot 2 : Plantations avec une tranche ferme et une tranche optionnelle

Lot 3 : Signalisation avec une tranche ferme et une tranche optionnelle

10 offres jugées conformes ont été reçues.

Le maître d'œuvre, le bureau d'études ICA, a réalisé l'analyse des offres par lot et l'a présentée à la CAO qui s'est réunie le 1^{er} octobre 2025 afin de procéder au choix de la meilleure offre au regard des critères de sélection.

Après présentation du rapport d'analyse des offres par le maître d'œuvre, la commission a décidé de valider la proposition du maître d'œuvre et de retenir l'ensemble des PSE du lot 1. M. le maire propose d'approuver la proposition de la commission d'appel d'offres et d'attribuer le marché comme suit (en € HT) :

	Entreprise retenue	Tranche Ferme	Tranche Optionnelle	Total TF + TO	PSE1	PSE2	PSE3	TOTAUX
LOT 1 - VRD	AXIROUTE							
Communale		652 464,59 €	746 958,47 €	1 399 423,06 €	36 150,90 €	1 114,72 €	8 418,62 €	1 455 107,30 €
CCTHB		190 237,38 €	180 061,52 €	370 298,90 €				370 298,90 €
TOTAUX LOT 1		842 701,97 €	927 019,99 €	1 769 721,96 €	36 150,90 €	11 114,72 €	8 418,62 €	1 825 406,20 €
LOT 2 - Plantations	TERIDEAL TARVEL							
Commune								
TOTAUX LOT 2		40 471,45 €	56 984,15 €	97 455,60 €				97 455,60 €
LOT 3 - Signalisation	SIGNANET							
Commune								
TOTAUX LOT 3		30 350,00 €	15 620,00 €	45 970,00 €				45 970,00 €
TOTAL Commune		723 286,04 €	819 562,62 €	1 542 848,66 €	36 150,90 €	11 114,72 €	8 418,62 €	1 598 532,90 €
TOTAL CCTHB		190 237,38 €	180 061,52 €	370 298,90 €	- €	- €	- €	370 298,90 €
TOTAUX		913 523,42 €	999 624,14 €	1 913 147,56 €	36 150,90 €	11 114,72 €	8 418,62 €	1 968 831,80 €

REMARQUES – OBSERVATIONS – INTERVENTIONS :

Luc BAJARD demande quand vont débuter les travaux. M. le Maire lui répond que les travaux devraient commencer en décembre avec une fermeture de la Rue du Commerce et de la Place du Pont dès janvier. Une réunion publique aura lieu en novembre après la notification des marchés.

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique articles R2123-1 et suivants,

Vu la délibération n°20240304-07 portant attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de la Place de la Mairie,

Vu la délibération n°20250217-01 portant approbation de la convention de groupement de commande passée entre la CCTHB et la commune de Saint Martin d'Auxigny pour le projet de renouvellement des réseaux d'eau potable dans le cadre des travaux de réhabilitation de la Place de la Mairie,

Considérant les motifs exposés dans le rapport de M. le maire reproduit ci-dessus,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à main levée et à l'unanimité, décide de :

- retenir pour le lot 1 VRD les Prestations Supplémentaires Eventuelles : PSE1, PSE2, PSE3 ;
- attribuer le marché public pour un montant total de 1 598 532,90 € HT, soit 1 918 239,48 € TTC pour la partie communale comme présenté dans le tableau ci-dessus ;

Il est précisé que :

- une mise au point du marché sera établie afin de corriger le BPU de l'entreprise AXIRROUTE pour le lot 1 VRD, le DQE tranche ferme ainsi que le montant de l'offre de la tranche ferme de l'entreprise TERIDEAL TARVEL pour le lot 2 Plantations,
- les tranches optionnelles de chaque lot pourront être notifiées en 2026 ou 2027 ;
- autoriser M. le maire à signer toutes les pièces nécessaires pour la mise en œuvre de cette opération ;
- dire que les crédits sont inscrits au budget principal 2025 section investissement.

VOTE

en exercice	18	POUR	18
présents	16	CONTRE	0
procurations	02	ABSTENTION	0
		TOTAL	18

5. Mise à disposition de la salle Sainte Jeanne au profit de l'Association Miss Curvy

Rapporteur : Laurence PAJON

L'Association Miss Curvy a sollicité la collectivité pour la mise à disposition de la salle Sainte Jeanne les dimanches 10 et 24 mai 2026 pour l'élection de Miss Curvy.

REMARQUES – OBSERVATIONS – INTERVENTIONS : NEANT

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant les motifs exposés dans le rapport de Mme PAJON reproduit ci-dessus,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à main levée et à l'unanimité, décide de :

- mettre à disposition gracieusement la salle Sainte Jeanne les 10 et 24 mai 2026 pour l'organisation de Miss Curvy à charge de l'Association de :
 - réaliser les états des lieux d'entrée et de sortie pendant les horaires de présence des agents communaux,
 - réaliser l'aménagement et le rangement de la salle,
 - réaliser le ménage.

VOTE

en exercice	18	POUR	18
présents	16	CONTRE	0
procurations	02	ABSTENTION	0
		TOTAL	18

6. Mise à disposition de la salle polyvalente au profit de l'Association Sport et Séjour Adapté de Bourges (ASSAB) dans le cadre du programme « On se bouge près de chez nous »

Rapporteur : Laurence PAJON

« On se bouge près de chez nous » est un projet porté par l'Association Sport et Séjour Adapté de Bourges l'ASSAB acteur majeur du territoire du sport adapté, tourné autour de la pratique sportive pour les aidants avec la spécificité de proposer également un temps d'activités sportives adaptées aux aidés. Pour faciliter la mobilité qui parfois est un frein à toute activité, ce projet sera proposé dans une ville au nord et au sud du département du Cher, au plus proche des participants.

Pour la mise en œuvre de ce projet, l'ASSAB a sollicité la commune pour mettre à leur disposition la salle polyvalente de mi-octobre à mi-janvier 2026.

La participation à ces activités est ouverte à tous et gratuite. Les sessions d'activités sportives seront encadrées par 2 éducatrices sportives diplômées salariées de l'ASSAB. Elles auront lieu 1 fois par semaine en dehors des vacances scolaires sur une durée d'1h/1h30.

REMARQUES – OBSERVATIONS – INTERVENTIONS : NEANT

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant les motifs exposés dans le rapport de Mme PAJON reproduit ci-dessus,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à main levée et à l'unanimité, décide de :

- mettre à disposition gracieusement la salle polyvalente au profit de l'Association Sport et Séjour Adapté de Bourges (ASSAB) dans le cadre du programme « On se bouge près de chez nous » de mi-octobre à mi-janvier 2026 selon les disponibilités de la salle à charge de l'Association de :
 - réaliser l'aménagement et le rangement de la salle,
 - réaliser le ménage.

VOTE

		POUR	18
en exercice	18	CONTRE	0
présents	16	ABSTENTION	0
procurations	02	TOTAL	18



Questions diverses

- Remise de la médaille d'honneur régionale, départementale et communale – échelon Argent (20 ans) – décernée par le Préfet du Cher au titre de la promotion du 14 juillet 2025, en récompense pour ses 20 années de service au sein des collectivités locales à Claude GEORGES (conseiller municipal)

Fabrice CHOLLET

- Salon des maires : proposition de déplacement de l'AMF les 18 et 19/11/2025
- Rénovation du bâtiment situé au 22 Avenue de la République pour une livraison au 01/01/2026 : la Voie d'Emy a trouvé un local chez un particulier, FMC a déménagé, pour la Bouquinerie d'autres solutions de locaux sont étudiées
- Abandon du projet d'échange de terrains à la Picotine par les propriétaires
- Les travaux d'agrandissement de la MPF se terminent
- 500 marcheurs étaient au RDV de la randonnée de La Rose
- La reprise du ralenti Avenue de la République aura lieu la semaine 42

Luc BAJARD

- Aux Rousseaux, un chien s'échappe sur la route régulièrement : c'est dangereux
- Il propose la création d'un conseil pour les jeunes

Christian PERDU

- Crèche Haut comme 3 Pommes : vente aux enchères du matériel aura lieu le 27/10/2025

Laurence PAJON

- 14/10/2025 Hôtel Département : rencontre annuelle des bibliothèques avec une remise de médaille aux bénévoles bibliothèque

Anne Marie OSWALD

- Echo a été distribué, lui faire remonter les problèmes de distribution
- Nouveau prestataire pour la conception des échos

Florence CLAVIER

- Cérémonie du 11 novembre : invitation des élèves de CM1 et de CM2, un bleuet bleu sera offert à chaque élève

Céline COMPAIN

- Le projet avec un particulier pour la reprise du camping est abandonné
- Concours des Villages Fleuris : la commune garde sa fleur

AGENDA

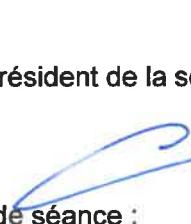
- 07/10/2025 : commission animations
- 08/10/2025 entre 14h00 et 16h00 : bus numérique et Véti moi sur la Place de la Mairie
- 22/10/2025 à 18h00 : commission communication
- 20/10 ou 21/10 ou 22/10 à 18h00 : réunion publique Les Goyons/Le Platé-Les Bardinet
- 23/10/2025 à 17h00 : inauguration de l'aire intergénérationnelle du Pré Bertaus
- 05/12/2025 : marché de Noël sur la Place de la Mairie
- 20/12/2025 à partir de 9h00 : distribution des colis pour les aînés
- 09/01/2026 à 19h00 : Vœux du maire
- 25/01/2026 : galette musicale à la salle des fêtes
- 11/06/2026 : repas des Aînés

Prochains conseils : le 03/11/2025 et le 08/12/2025

Clôture de la séance à 20h00.

Signatures

Fabrice CHOLLET, Maire et Président de la séance



Christian PERDU, Secrétaire de séance :



Diffusion sur le site internet de la commune le : 18/10/2025